

FAQ SUR LES OBLIGATIONS DURABLES DE L'ONTARIO

1. Que sont les obligations vertes, sociales et durables (collectivement appelées « obligations durables »)?

Les obligations durables sont des titres de créance dont le produit de l'émission est utilisé pour financer des projets présentant des avantages environnementaux et/ou sociaux spécifiques. Ces obligations sont émises dans le cadre pour les obligations durables de l'Ontario (2024), qui comprend des informations concernant.

- I. Utilisation des produits
- II. Processus d'évaluation et de sélection des projets
- III. Gestion des produits
- IV. Rapports

2. Quels sont les avantages pour l'Ontario d'émettre des obligations durables?

La participation au marché des obligations durables offre à l'Ontario la possibilité d'élargir sa base d'investisseurs et de mobiliser des fonds supplémentaires dans ce secteur en pleine expansion. En outre, ces obligations sensibilisent aux projets et programmes bénéfiques pour l'environnement et la société en Ontario, et permettent aux investisseurs de soutenir directement ces initiatives.

3. Quels sont les types de projets admissibles aux obligations durables?

Le cadre pour les obligations durables de l'Ontario définit les catégories de projets qui peuvent être admissibles aux obligations vertes, sociales et durables.

Voici une liste des catégories de projets écologiques et sociaux admissibles qui peuvent être pris en considération par la province :

Projets verts :

1. Transport propre
2. Bâtiments verts
3. Efficacité énergétique
4. Énergie propre
5. Gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des sols
6. Adaptation au changement climatique
7. Gestion durable de l'eau et des eaux usées
8. Prévention et contrôle de la pollution
9. Biodiversité terrestre et aquatique
10. Économie circulaire, produits adaptés, production, technologies et processus

Projets sociaux :

1. Infrastructure de base abordable
2. Accès aux services essentiels : Soins de santé
3. Accès aux services essentiels : Éducation et garde d'enfants
4. Logement abordable
5. Création d'emplois

Le produit des obligations durables de l'Ontario finance des catégories de projets qui soutiennent les objectifs de développement durable 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15 des Nations Unies.

4. Comment les projets d'obligations vertes, sociales et durables sont-ils sélectionnés?

La sélection des projets admissibles est effectuée au nom de la province par le personnel de l'Office ontarien de financement (OOF), sur les conseils du Comité consultatif sur les obligations durables de la province (Sustainable Bond Advisory Panel - SBAP). Le SBAP se réunit au moins une fois par an et constitue un groupe interfonctionnel chargé de superviser la mise en œuvre du cadre pour les obligations durables de l'Ontario. Il comprend des représentants de l'OOF, du conseil d'administration de l'OOF et du ministère de l'Environnement, de la Conservation et des Parcs (MEPP), ainsi que d'autres agences et ministères de l'Ontario dont les projets sont en cours de discussion ou dont l'expertise technique est requise.

5. Comment puis-je soumettre des projets au Comité consultatif sur les obligations durables?

Le Comité consultatif sur les obligations durables n'accepte pas les projets soumis directement par le grand public, et seuls les projets entièrement approuvés par le gouvernement de l'Ontario peuvent être pris en considération. Les ministères ou agences du gouvernement de l'Ontario peuvent proposer des projets au Comité consultatif sur les obligations durables (SBAP) de la province une fois que le projet a été entièrement approuvé. Pour les besoins du SBAP, le terme « entièrement approuvé » est défini comme l'autorisation de dépenser accordée par le biais d'un crédit voté dans le cadre de la loi de finances et du budget des dépenses. Les critères de sélection sont ensuite appliqués par le SBAP pour évaluer la pertinence des projets admissibles proposés en vue de leur inclusion dans le programme d'obligations durables de l'Ontario.

6. Comment les obligations durables sont-elles émises?

Les futures obligations durables peuvent être émises en dollars canadiens ou dans d'autres monnaies en utilisant des formats nationaux ou mondiaux. Ces obligations font partie du Programme d'emprunts de l'Ontario. L'Ontario a un programme établi d'obligations vertes et s'attend à ce que les obligations vertes continuent de jouer un rôle important dans les emprunts annuels de l'Ontario.

7. Comment l'allocation des fonds aux projets admissibles au titre de l'obligation durable est-elle suivie?

Un montant égal au produit net de chaque émission d'obligations vertes, sociales et durables est inscrit sur un compte désigné dans les registres financiers de la province et ce compte est utilisé pour suivre l'utilisation et l'affectation des fonds à chaque projet admissible. Les déductions du compte désigné reflètent l'affectation ou la dépense de chaque projet admissible conformément aux processus habituels d'appropriation et de dépense du gouvernement. Le produit des obligations est versé au Trésor de la province et non sur un compte séparé. Ils sont investis à court terme dans le Trésor public de l'Ontario jusqu'à ce que l'argent soit nécessaire au financement des projets sélectionnés.

Les mises à jour concernant les projets verts, sociaux et durables sélectionnés et l'affectation des fonds à ces projets sont communiquées aux investisseurs dans une lettre d'information annuelle publiée sur le site Web de l'OOF.

8. Les obligations durables de l'Ontario sont-elles plus risquées que les autres types d'obligations de l'Ontario?

Les obligations durables de l'Ontario sont des titres de créance standard de la province et ont le même rang que les autres obligations de l'Ontario. Les paiements du principal et des intérêts sont une charge et sont payables sur le Trésor public de l'Ontario et ne sont pas liés aux revenus d'un projet particulier.

9. Le cadre pour les obligations durables de l'Ontario fait-il l'objet d'une opinion indépendante?

Le gouvernement de l'Ontario a obtenu un deuxième avis de Sustainalytics concernant son cadre pour les obligations durables, qui sera publiée sur le site Web de l'OOF avant l'émission de sa première obligation durable.

Le cadre pour les obligations durables de l'Ontario s'aligne sur les quatre principes applicables aux obligations vertes, des principes applicables aux obligations sociales et des principes applicables aux obligations durables de la Capital Market Association (ICMA). Depuis mars 2016, l'Ontario est membre du groupe des « Principes sur les obligations vertes » (lignes directrices sur les obligations vertes), créé par l'International Capital Markets Association.

10. Comment l'Ontario s'assure-t-il que les obligations durables sont utilisées pour des projets bénéfiques pour l'environnement et/ou la société?

Les projets pris en considération pour les obligations durables sont conformes aux politiques et aux normes de l'Ontario et limités aux catégories du cadre pour les obligations durables de l'Ontario.

Un audit d'assurance annuel réalisé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario vérifie les montants utilisés pour des projets sélectionnés et le solde des recettes restantes.

11. Où peut-on trouver les statistiques sur les rapports d'impact des projets financés par les obligations durables?

Comme le recommandent les principes applicables aux obligations vertes et les principes applicables aux obligations sociales, la province rend compte chaque année de l'utilisation des recettes et des statistiques sur l'impact des projets qui ont reçu un financement au titre de l'obligation verte, sociale ou durable par le biais de la publication d'un bulletin d'information annuel disponible sur le site Web de l'OOF. La lettre d'information donne un aperçu du processus d'évaluation et de sélection des projets, du total des fonds alloués aux projets et des montants, des mises à jour sur les projets sélectionnés, un lien vers l'audit d'assurance réalisé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario, et les avantages environnementaux et/ou sociaux prévus pour chaque projet financé.

Pour la préparation du bulletin, l'OOF collabore avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux de l'Ontario, avec l'appui du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, qui lui fournit son expertise technique en analyse des avantages

environnementaux prévus. L'Ontario utilise des indicateurs de base largement reconnus par le marché et prévoit d'adopter les futures recommandations des principes applicables aux obligations vertes et les principes applicables aux obligations sociales en matière de rapports d'impact.

11. Comment le rendement des obligations durables se compare-t-il au rendement des obligations classiques de l'Ontario?

Les obligations durables de l'Ontario devraient être émises à des rendements similaires à ceux des obligations conventionnelles de l'Ontario d'une durée et d'une taille comparables.

13. Quel est le montant des obligations vertes, sociales et durables émises par l'Ontario?

L'Ontario vise à émettre ces obligations au moins deux fois par exercice, mais le montant de chaque émission est déterminé par la demande du marché et par la disponibilité de projets admissibles appropriés.

14. Combien de temps faudra-t-il à l'Ontario pour investir le produit des obligations durables dans les projets spécifiés?

Les projets liés aux obligations vertes et sociales devraient être financés dans l'année suivant la date d'émission de l'obligation. Les projets liés aux obligations vertes et sociales sélectionnés ont des besoins de financement qui interviennent dans les 12 mois suivants et dans les 6 mois précédant l'émission d'une obligation verte, sociale ou durable.